

SEANCE du 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, et le vingt décembre, à 19 heures 30,

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

Nombre de membres :

Date de convocation 6 décembre 2023

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Présents : Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Philippe GELIN, Guy BUGAUD, Michel BAYLE, Isabelle BON, Ophélie GOULEY, Sébastien GUILLOT, Mylène PLANKO, Géraldine SARRON, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Jean-Yves CHARLES

Absents excusés avec procuration : Carine PLUMIER à Nelly MEUNIER-CHANUT, Dominique FONGARNAND à Jean-Claude BOS, Muriel RUSTAND à Jean-Yves CHARLES

Absent : Valentin CADEL

Secrétaire de séance : Sébastien GUILLOT

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

N° DE2023-107

Objet : Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 2023

Madame le Maire présente le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 2023, dont le secrétaire de séance était Ophélie GOULEY.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 2023, dont le secrétaire de séance était Ophélie GOULEY.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

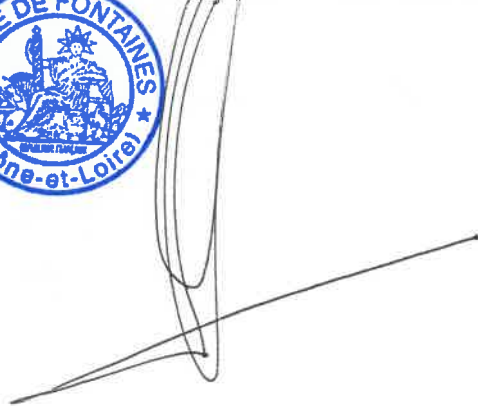
Le Secrétaire

Sébastien GUILLOT



Le Maire

Nelly MEUNIER-CHANUT



Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 071-217102029-20231220-DE2023_107-DE



Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 13 novembre 2023 sous la Présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

Présents : Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Philippe GELIN, Guy BUGAUD, Isabelle BON, Dominique FONGARNAND, Ophélie GOULEY, Sébastien GUILLOT, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Mylène PLANKO, Muriel RUSTAND, Jean-Yves CHARLES

Absents excusés avec procuration : Michel BAYLE à Nelly MEUNIER-CHANUT, Carine PLUMIER à Isabelle BON, Géraldine SARRON à Joël DEMULE, Valentin CADEL à Jean-Yves CHARLES

Secrétaire de séance : Ophélie GOULEY

Auxiliaire au secrétaire de séance :

Catherine DEMARBAIX : Secrétaire générale des services municipaux

Mme le Maire constate que le quorum est atteint, la séance peut débiter.

ORDRE DU JOUR

Administration générale

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2023
- 3) Délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 4) Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) porté par le Grand Chalon
- 5) Rapport d'activité et de développement durable, et comptes administratifs pour l'année 2022 de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon
- 6) Relations contractuelles entre la Commune de Fontaines et les associations Fontenoises pour l'organisation de manifestations au sein des locaux municipaux et sur le domaine public
- 7) Relations contractuelles entre la Commune de Fontaines et les commerçants pour l'organisation d'une manifestation sur le domaine public

Finances

- 8) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Education et Activités Canines Fontenoises (EACF)
- 9) Vente de bois issus des parcelles N° ZK 33, ZK133, et ZE1 à la SARL SYLCOBOIS

Divers

- 10) Informations diverses

Ouverture de la séance du Conseil municipal par le Maire à 18h30

1) Délibération DE2023-98 Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux conseillers municipaux, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance en application de l'article L2121-21 du CGCT,

- désigne Madame Ophélie GOULEY comme secrétaire de séance parmi ses membres en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) Délibération DE2023-99 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2023

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 Madame le Maire présente le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2023, dont le secrétaire de séance était Alain BOURGEON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2023.

3) Délibération DE2023-100 Délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

Le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour traiter des affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales .

Conformément à ce même article, il doit rendre compte de ses décisions au Conseil Municipal.

*** les contrats d'assurance :**

-Signature des contrats avec ALLIANZ

Contrat N° AF413153108 : Ford Transit à compter du 01/01/2024

Contrat N° AF413153682 : Renault Kangoo à compter du 01/01/2024

Contrat N° AF413154300 : Peugeot Expert à compter du 23/08/2023

Contrat N° 62838548 : New Holland à compter du 01/01/2024

Contrat N° 62809253 : Transport de marchandises et matériels à compter du 01/01/2024

- Signature de l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale

*** créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :**

Création d'une régie d'avances le 20/10/2023 avec un montant maximum de 5 000 € pour les dépenses suivantes :

- à l'acquisition de toutes fournitures
- à l'achat de denrées alimentaires périssables
- à l'exécution de menus travaux, réparations,
- aux frais de carburant, entretien curant des véhicules, appartenant à la collectivité territoriales ou à l'établissement public local,
- aux frais postaux,
- aux abonnements de publication,
- aux frais de réception et de représentation,
- aux vignettes et timbres fiscaux,
- les frais de mission et de stage visés sont ceux fixés par des textes spécifiques pour les personnels de la fonction publique territoriale et aux élus locaux.

Le règlement de ces dépenses s'effectue par carte bancaire et paiement en ligne via internet

*** dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges :**

M. FELTIN a effectué un don de 240,00 € - occupation du parc Chamilly par les gens du voyage

*** délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :**

Concession	Concessionnaire / repreneur	Durée
2023-11	PROST Isabelle	50 ans
2023-12	DESCHAMPS Pierre	30 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du Maire.

4) Délibération DE2023-101 Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) porté par le Grand Chalon

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu les articles L.5216-5 et L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.353-5 et R.353-5-1 et suivants du Code de l'Energie,
Vu la délibération n°CC-2019-10-17-1 du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2019 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie du Grand Chalon,

Vu la délibération n°CC-2023-05-5-1 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 relative à la modification des statuts du Grand Chalon, concernant le transfert de la compétence « déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques »,

Vu la délibération n°2023-68 du Conseil municipal en date du 6 ~~juin 2023~~ relative à la modification des statuts du Grand Chalons, concernant le transfert de la compétence « déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques ».

Considérant ce qui suit :

Rappel du contexte :

Le Grand Chalons, dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie a fait le choix d'apporter un appui aux communes pour les besoins en déploiement à moyen et long terme d'installations de recharges pour véhicules électriques (IRVE) au sein des espaces publics, situés sur son territoire. Cette étude, soutenue par la Banque des Territoires, a été mise en œuvre en lien avec les partenaires concernés, et notamment le SYDESL (Syndicat d'Energie de Saône-et-Loire) qui installe des bornes de recharge dans les communes du Grand Chalons.

D'ici à 2026, plus de 5% du parc de véhicules sera électrique contre 0,5% en 2021. Si l'augmentation de la part de ces véhicules contribue à réduire localement les émissions de gaz à effet de serre, cela pose aussi directement la question de la charge de ces véhicules.

80 à 90% de ces recharges se feront au domicile (maisons individuelles et copropriétés privées). Il s'agit de la solution à la fois la plus pratique et la plus économique (coût hors investissement deux fois moins cher par rapport aux solutions hors domicile). Le restant pourra s'effectuer pour partie le long des axes autoroutiers ou dans des centres commerciaux en cours d'équipement.

La loi d'orientation sur les mobilités, publiée au journal officiel le 26 décembre 2019, impose de pouvoir proposer des solutions de recharge sur les espaces publics à l'horizon du 1^{er} janvier 2025.

L'étude, confiée ces derniers mois au bureau d'étude Mobileese, a fait apparaître que si le besoin en solutions de recharges de véhicules sur les espaces publics est limité, celui-ci est tout toutefois significatif. Il est estimé à 142 points de charge supplémentaires au cours des cinq prochaines années afin de pouvoir répondre aux besoins des habitants, en complément des 20 déjà installés ou en cours d'installation par le SYDESL.

Description du dispositif proposé :

Le Grand Chalons a engagé une procédure pour transfert au 1er janvier 2024 de la compétence « Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » pour sa partie élaboration du schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (IRVE) et sa mise en œuvre en collaboration avec les communes membres.

Si le schéma directeur ne pourra formellement être adopté qu'à compter de 2024, la jurisprudence administrative admet pour des raisons pragmatiques que des opérations préparatoires puissent être initiées. Ainsi, en application de l'arrêt du Conseil d'Etat du 9 juin 2020 (n°436922), il est possible de consulter par anticipation des opérateurs en capacité de déployer des IRVE sur espaces publics sur la base de l'étude prospective. Toutefois, la sélection de l'opérateur retenu ne pourra être entérinée qu'une fois le transfert de compétence effectif et le schéma arrêté.

Aussi, le Conseil communautaire du Grand Chalons a adopté le 22 juin 2023 une délibération approuvant le lancement par le Grand Chalons d'un appel à manifestation d'intérêt commun auprès d'opérateurs privés en capacité de déployer des IRVE sur espaces publics, à charge ensuite des communes de l'exécution de celui-ci sur leur territoire par la conclusion d'autorisation d'occupation du domaine public.

Afin de lancer cette démarche, dès la fin 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt commun auprès d'opérateurs privés en capacité de déployer des IRVE sur espaces publics, à charge ensuite des communes de l'exécution de celui-ci sur leur territoire par la conclusion d'autorisation d'occupation du domaine public
- D'approuver que le Grand Chalon soit le coordonnateur de cet appel à manifestation d'intérêt commun,
- D'approuver le principe du projet de mise à disposition des propriétés de la Commune identifiées dans l'étude à un opérateur économique qui exploitera et installera les dispositifs de recharge ;

Mme le Maire fait part qu'il est prévu d'installer deux bornes à Fontaines, celles-ci seront implantées sur le parking situé à proximité du square Gouffier. En effet, le parking de la Mairie est déjà très occupé.

Cela fait suite à une demande des commerçants, et les hébergeurs, de donner la possibilité de recharger les véhicules à proximité du centre.

J.Y CHARLES demande à quel endroit du parking les bornes seront installées, et si il s'agit de rapide ou standard, pour ce dernier c'est une charge de 60% de la batterie en 1h30.

J.C BOS répond qu'il n'y a pas encore de lieu précis concernant l'installation, néanmoins des fourreaux sont déjà en place à proximité du portail (qui donne sur le jardin des Apprentis sages).

I. BON questionne sur la date prévue de l'implantation.

Mme le Maire répond que c'est prévu pour 2024 et elle ajoute qu'il sera nécessaire de prévoir des panneaux signalétiques pour renseigner le public intéressé.

P. GELIN questionne au sujet de la localisation des bornes sur les sites en ligne.

J. DEMULE répond que la société prestataire des bornes se charge de signaler les bornes sur les applications et GPS.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le lancement par le Grand Chalon, en tant que coordonnateur, d'un appel à manifestation d'intérêt commun auprès d'opérateurs privés en capacité de déployer des IRVE sur espaces publics,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe du projet de mise à disposition des propriétés de la Commune identifiées dans l'étude à un opérateur économique qui exploitera et installera les dispositifs de recharge.

5) Délibération DE2023-102 Rapport d'activité et de développement durable, et comptes administratifs pour l'année 2022 de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon

Rapporteur : Joël DEMULE

Monsieur Joël DEMULE fait part que le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon a, lors de sa séance du 19 octobre 2023, pris acte du rapport d'activité et de développement durable pour l'année 2022,

L'article L52-11-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal de chaque commune membre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal.

Ce rapport est accompagné du compte administratif de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon correspondant au même exercice budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

6) Délibération DE2023-103 Relations contractuelles entre la Commune de Fontaines et les associations Fontenoises pour l'organisation de manifestations au sein des locaux municipaux et sur le domaine public

Rapporteur : Philippe GELIN

Monsieur Philippe GELIN fait part du calendrier des manifestations organisées par les associations Fontenoises au sein des locaux municipaux et sur le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de mettre à disposition aux associations mentionnées dans le tableau, les locaux municipaux et le cas échéant du matériel municipal, à titre gratuit,
- autorise les associations à occuper le domaine public à titre gratuit,
- autorise les associations à conserver le produit de leurs recettes (ventes objets, buvette, ...).
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

7) Relations contractuelles entre la Commune de Fontaines et les commerçants pour l'organisation d'une manifestation sur le domaine public

Madame le Maire fait part du retrait de ce point, en effet les commerçants ont informés ne pas donner suite au projet d'organiser une manifestation le 15 novembre prochain par manque de temps.

8) Délibération DE2023- 104 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Education Activités Canines Fontenoises (EACF)

Rapporteur : Philippe GELIN

Monsieur Philippe GELIN fait part du courrier, daté du 02 octobre dernier, de M. Stéphane CAGNARD, Président de l'association Activités Canines Fontenoises (EACF) demandant l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour la réalisation du projet d'installation d'eau courante du club canin situé Chemin du Gué de Nifette.

Le budget total des travaux s'élève à 2 700 €, en pj le devis des travaux et des prestations de SUEZ .

P. GELIN fait part qu'il reste de l'argent au budget, et qu'en raison de l'investissement financier demandé par ce projet il possible de proposer une aide financière jusqu'à 1200 €.

J. Y CHARLES fait part qu'il s'agit d'un montant élevé, il pensait plus à une aide d'un montant approchant 1000 €.

A. BOURGEON rappelle qu'il y a eu beaucoup de travaux de terrassement à la charge de la Commune au moment de la mise à disposition du terrain, et si un document est prévu pour formaliser l'attribution de cette subvention

P. GELIN informe que lors de l'Assemblée générale de l'association, il a été annoncé qu'il n'y aurait pas de demande de subvention de fonctionnement auprès de la Commune, car l'association a beaucoup d'adhérents et elle fonctionne bien.

Mme le Maire ajoute que cette association est très investie au sein de la vie associative de la Commune, avec une participation active à la manifestation dédiée à « octobre rose » cette année.

Par ailleurs, le concours canin d'Agility organisé en septembre au Parc C... de bonnes conditions, les lieux mis à disposition sont toujours rendus propres, en bon état.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 € à l'association Activités Canines Fontenoises (EACF), et autorise le Maire à signer tout document à intervenir concernant ces décisions.

8) Délibération DE2023-105 Vente de bois issus des parcelles N° ZK3, ZK133 et ZE1 à la SARL SYLCOBOIS

Rapporteur : Sébastien GUILLOT

Monsieur Sébastien GUILLOT fait part de la proposition de la SARL SYLCOBOIS en date du 10 octobre dernier, dont le siège est situé 10 rue de l'Hôtel de Ville- 01140 THOISSEY, pour l'achat de bois de peupliers sur les parcelles N° ZK 3 « La Corvée », ZK133 « Champ Champiteau », et ZE1 « Concytruchot » représentant 1 hectare pour un montant de 4 800 €.

Cette prestation comprend l'enlèvement de tous les produits jusqu'à un diamètre de 10 cm fin bout à l'exception des purges.

Sébastien GUILLOT expose que le bois est arrivé à maturité, et considérant les risques encourus lors des éventuelles tempêtes à venir.

M. BONNOT interroge sur les modalités envisagées pour replanter.

M. BONNOT ajoute que le peuplier est un arbre qui pousse vite et qui apprécie l'humidité de ces parcelles (cf parcelles citées ci-dessus).

S. GUILLOT répond qu'il est possible de trouver d'autres essences d'arbres adaptées à la biodiversité des lieux, notamment le saule têtard.

Mme le Maire précise qu'il s'agit dans l'immédiat d'une réflexion, il n'y a pas encore de décision prise à ce sujet.

S. GUILLOT précise qu'il est aujourd'hui difficile de trouver un marchand de bois qui veuille prendre en charge le chantier pour l'abattage de ces peupliers, qui seront effectuer dans un délai long.

Mme le Maire remercie S. GUILLOT pour la prise en charge de ce dossier qui lui a été confié en raison de ses compétences dans le domaine forestier.

Elle fait part de la prise de relais par G. BUGAUD puisqu'il s'agit de la gestion des espaces verts, auprès du prestataire qui sera choisi pour le suivi du chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- confie la prestation d'abatage, de découpe de bois, des peupliers, sur les parcelles N° ZK 3 « La Corvée », ZK133 « Champ Champiteau », et ZE1 « Concytruchot » à la SARL SYLCOBOIS,

- fixe le prix de vente du bois à la SARL SYLCOBOIS au montant de 4 800 €,

- autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

9) Informations diverses

*** Pratique du compostage**

O. GOULEY fait part du traitement généralisé des biodéchets pour l'année 2024, une proposition du pôle environnement du Grand Chalonnais de se déplacer au sein des communes pour sensibiliser et former les usagers à la pratique du compostage.

Cette intervention pourrait intervenir à l'occasion d'une manifestation organisée un vendredi soir ou le week-end comme « le Troc de plantes » qui aura lieu fin avril.

O. GOULEY se charge de contacter le service du Grand Chalonnais pour organiser leur venue.

*** Modification de la collecte des déchets ménagers**

Mme le Maire fait part de la campagne de sensibilisation auprès des usagers concernant la modification de la collecte des déchets ménagers, à partir du 1 janvier celle-ci sera organisée tous les quinze jours (uniquement sur les mois d'hiver).

Mme le Maire informe de la possibilité de demander aux services du Grand Chalonnais de bénéficier d'un conteneur plus grand.

J. Y CHARLES propose de suggérer un point dépôt de collecte collectif pour les déchets, et il interroge sur le devenir des composteurs situés chez les particuliers.

Mme le Maire précise que les services du Grand Chalonnais apporteront des réponses à ces questions prochainement.

*** Comité directeur du Marathon des vins de la Côte Chalonnaise**

Mme le Maire fait part de la réunion du Comité directeur du Marathon des vins de la Côte Chalonnaise pour l'organisation de la prochaine édition, qui aura lieu le samedi 23 mars 2024.

A cette occasion, l'implication de M. BAYLE, J.Y CHARLES et G. BUGAUD a été montrée en exemple, l'initiative d'installer des ballons sera généralisée sur l'ensemble du parcours de la course.

Mme le Maire invite d'ores et déjà les bénévoles à s'inscrire pour participer à l'organisation de la course.

J. Y CHARLES fait part du besoin de 30 signaleurs, et de 6 à 8 personnes sur les 3 points de ravitaillement. Cette année, un ravitaillement est organisé place de la Mairie en raison de la présence du défibrillateur et des toilettes publiques.

Mme le Maire précise que « Fontaines » ne figure pas sur les pancartes, car seules les appellations communales des vins de la Côte chalonnaise sont mentionnées.

*** Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables-Loi APER**

Mme le Maire informe que le sujet concernant la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables a fait l'objet d'une présentation lors de la dernière réunion plénière (à laquelle l'ensemble des conseillers municipaux était convié).

Mme le Maire fait part de l'obligation donnée par l'État de définir les zones pré-citées avant le 31 décembre 2023.

Les délais sont très courts pour répondre à cette obligation, les Maires sont mécontents de ce calendrier.

Le Grand Chalonnais et le syndicat mixte ont respectivement apportés leur contribution concernant les modalités de la mise en œuvre de la loi APER .

Mme le Maire explique qu'une réflexion a été menée par les élus lors d'une réunion de bureau, il est convenu de communiquer et d'informer les Fontenois par l'intermédiaire d'un Fontain'en com spécial, qui sera distribué dans les boîtes aux lettres le week-end du 2 décembre.

Un dossier récapitulatif différents documents relatifs à la définition des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables et un registre pour le recueil des propositions seront placés à la disposition des Fontenois en Mairie.

Par ailleurs, une réunion avec les agriculteurs sera organisée le jeudi 23/11 à 18h pour connaître les projets à venir concernant les terrains et les bâtiments.

Le même jour une réunion, avec une présentation des différents documents, sera organisée à 19h30 à destination des élus.

J. Y CHARLES questionne sur le sujet des contraintes de l'AVAP concernant la définition des zones.

J. C BOS et J. DEMULE précisent qu'il s'agit de faire des propositions d'intentions. Il n'y aura pas forcément de suite sur ces zones. Les élus doivent se manifester sinon l'État le fera.

J. DEMULE ajoute que la Région Bourgogne Franche Comté a beaucoup de retard concernant la consommation des énergies renouvelables, notamment le département 71.

D. FONGARNAND fait part de la difficulté de proposer des projets photovoltaïques sur un bâtiment dans un secteur comme celui de l'église.

Mme le Maire précise que les règlements d'urbanisme seront certainement amener à évoluer.

Mme le Maire présente les fiches explicatives de chaque énergie renouvelable, ces dernières sont disponibles sur le site du syndicat mixte chalonnais.

* Travaux en cours

J. C BOS fait part des différentes opérations de travaux en cours :

- de la réalisation d'un audit concernant l'état des ponts Nifette et Bouard par VNF, avec une interdiction de circulation sur ces voies les 16 et 17/11,
- des travaux de réfection de la voirie de la grande rue réalisés par le Département à partir du 20 novembre,
- des travaux pour le dépôt des poteaux électriques grande rue le 24/11.

J. C BOS ajoute que des travaux vont également être réalisés pour procéder au rétrécissement du rond point rue Renard, afin de prendre la direction à gauche plus facilement.

Par ailleurs, des potelets seront posés au niveau du rétrécissement au N°1 de la Grande rue, car cet espace n'est pas un emplacement destiné au stationnement des véhicules. Cela permettra de préserver l'espace piéton de l'empiétement des véhicules.

Mme le Maire clôt la séance à 19h50.

Le secrétaire de séance
Ophélie GOULEY



9- Procès Verbal du conseil municipal du 13 novembre 2023

Le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT

